

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 25 septembre 2023 à 19h00.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Germain Therriault, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

\*\*\* Monsieur Deave D'Astous est absent.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 213-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QU' UNE** séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 214-2023 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QU'** il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 215-2023 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT**

**TITRE DU PROJET : Réfection du 5<sup>e</sup> Rang Ouest**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière mandate la firme Tetra Tech Qi inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au Ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en s'assurer le suivi concerné.

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur Germain Therriault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annie Fournier, directrice générale est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION 216-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2023 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 140-2005 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 149-2007 ET 203-2013 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut faire, modifier ou abroger des règlements concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de VTT Quad du Bas-St-Laurent sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour circuler sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Lorraine Michaud lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2. LIEUX DE CIRCULATION**

La modification consiste à ajouter un emplacement désigné à l'article 5 du règlement numéro 140-2005, modifié par les règlements numéro 149-2007 et 203-2013.

**RANG 5 EST** : à partir de la traversée de la ligne d'Hydro-Québec, vers l'est et sur une distance de 850 mètres.

### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Adopté à la séance du 25 septembre 2023

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier  
Directrice générale, greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 217-2023 HEURES EN INSPECTION POUR 2024**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à la MRC Rimouski-Neigette un total de 200 heures en inspection pour l'année 2024.

### **RÉSOLUTION 218-2023 LOCAL POUR LA FABRIQUE DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel salle communautaire sera éventuellement détruite et que la nouvelle ne dispose pas de locaux pouvant accueillir la fabrique;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'offrir à la fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière de relocaliser leur local au bureau municipal.

### **RÉSOLUTION 219-2023 RAPPORT VÉTÉRINAIRE**

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport vétérinaire relatif à l'obligation d'un propriétaire à faire évaluer la dangerosité de son chien;

**CONSIDÉRANT QU'** il y lieu pour la municipalité d'appliquer les recommandations du médecin vétérinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de faire parvenir au propriétaire le rapport d'expertise sur la dangerosité de l'animal effectué par un médecin vétérinaire. Le propriétaire devra **obligatoirement** se conformer aux recommandations du rapport et la municipalité s'assurera que les recommandations soient respectées en tout temps.

### **RÉSOLUTION 220-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 20h30.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier,  
Directrice générale et greffière-trésorière